

M. K. R. BUNCE

Question n° 1509—M. Cossitt:

1. Quels sont les antécédents professionnels de M. K. R. Bunce au service du gouvernement?

2. a) Le directeur du personnel, M. M. J. Cardinal, a-t-il écrit une note de service au sous-ministre adjoint des Finances, M. Rubinoff, en date du 14 novembre 1977 et portant la note «confidentiel» et, dans l'affirmative, y lisait-on notamment: «Comme vous le savez, le transfert des fonctions de la Section de l'Administration des prêts garantis est prévu pour le 1^{er} décembre 1977. Étant donné que nous n'avons aucun poste pour lequel M. Bunce est qualifié ou qu'il serait susceptible d'accepter, il nous semblerait nécessaire de procéder à sa mise à pied et de l'en aviser en conséquence»; b) M. Cardinal a-t-il écrit une note de service, portant la note «confidentiel», en date du 2 décembre 1977, au chef de l'Administration des prêts garantis, M. Claude Passey, dont copie a été envoyée à M. Rubinoff, et dont voici un extrait: Vous avez embauché M. Bunce pour travailler dans votre section et vous en êtes responsable. Le ministre des Finances ne se trouvera en aucune circonstance dans une situation qui l'obligera à mettre à pied M. Bunce par suite d'un transfert des fonctions de l'Administration des prêts garantis. M. Rubinoff m'a assuré qu'au besoin il s'entreprendrait de la question avec les fonctionnaires appropriés du Secrétariat d'État.; c) M. Rubinoff a-t-il écrit à M. Bunce, en date du 20 janvier 1978, une lettre où il disait notamment: «La présente a donc pour but de vous informer que vous êtes considéré comme un employé surnuméraire. Vous serez donc mis à pied à compter du 1^{er} mai 1978, conformément à l'article 29 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique»; d) M. Rubinoff a-t-il écrit une autre lettre à M. Bunce, en date du 9 mars 1978, répétant à peu près les mêmes informations que dans sa lettre du 20 janvier 1978?

3. Quelles sont toutes les raisons des contradictions contenues dans cette correspondance et, en particulier, M. Bunce a-t-il reçu de M. M. J. Cardinal l'assurance, le 2 décembre 1977, qu'il serait transféré au lieu d'être mis à pied et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas respecté cet engagement?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. M. Bunce est entré à la Fonction publique le 18 septembre 1967 et a été affecté au Bureau des conseillers en gestion, Commission de la Fonction publique. Niveau 4, gestion des systèmes d'ordinateurs. Échelle de rémunération: \$12,753 à \$14,493. Depuis le 1^{er} octobre 1968, le Bureau des conseillers en gestion relève du ministère des Approvisionnements et Services. Le 1^{er} avril 1976, M. Bunce est entré au ministère des Finances, Administration des prêts garantis, niveau 4, gestion des systèmes d'ordinateurs. Échelle actuelle de rémunération: \$26,092 à \$29,400. Le 1^{er} mai 1978, M. Bunce a été mis à pied en raison du manque de travail.

2. a) Oui. b) Oui. c) Oui. d) Oui.

3. L'administration des prêts garantis, programme de prêts aux étudiants, relève du Secrétariat d'État, qui ne requiert pas les services de M. Bunce. Ce dernier n'a jamais reçu de garantie de mutation.

WINDSOR JUNCTION (N.-É.)—LE SERVICE DE TÊTE DE LIGNE

Question n° 1512—M. Forrester:

1. Le CN a-t-il envisagé de mettre au point un service de tête de ligne intégré à la jonction de Windsor ou à proximité de cette jonction, pour assurer la manutention des wagons rail-route, des conteneurs nationaux, des trains rapides et des trains en commun et, a) dans l'affirmative, le CN donnera-t-il suite à ce projet, b) dans la négative, pourquoi?

2. Un tel service pourrait-il constituer un tremplin pour la création d'un point d'entrée ou d'une zone de libre-échange?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Oui. a) Pas maintenant. b) Parce qu'une installation de ce genre n'est pas nécessaire pour le moment.

2. Non.

Recours au Règlement—M. Cossitt

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT—LES QUOTAS

Question n° 1532—M. Tessier:

D'après la Commission canadienne du lait, des injustices ont-elles été commises au chapitre des quotas en 1976-1977 et, dans l'affirmative, a) lesquelles, b) pourquoi?

[Français]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. a) La réduction des quotas de mise en marché en 1976-77 favorisait les provinces où le secteur de lait de consommation était plus important que le secteur de lait industriel et également les producteurs de lait de consommation qui possédaient un quota de mise en marché. Ceci au détriment des producteurs de lait industriel du Canada. b) Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait où sont représentés les producteurs laitiers de chaque province, les gouvernements provinciaux et la Commission canadienne du lait appliquèrent des règles établies en période de sous-production. Comme ce comité fonctionne par consensus, ces règles ne furent pas changées à cause d'un manque de consensus et s'appliquèrent telles quelles. L'allocation des 4 millions de cent livres de lait en novembre 1976, selon les critères établis, devait corriger le plus possible ces injustices.

MAS—LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

Question n° 1594—M. Beaudoin:

La Direction de la sécurité du ministère des Approvisionnements et Services compte-t-elle des employés, notamment des détectives, au Québec et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Non.

* * *

[Traduction]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE À CERTAINES QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, il est lassant d'invoquer constamment le Règlement sur la même question et je suis sûr que cela est tout aussi lassant pour le secrétaire parlementaire que pour moi. Je veux parler ici de la même série de questions qui commence avec la question n° 30 marquée d'un astérisque et qui est suivie de plusieurs autres, dont certaines sont inscrites au *Feuilleton* depuis deux ans, et pour lesquelles nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Il y a quelques semaines, alors que la dissolution des Chambres semblait imminente, on pouvait croire que le gouvernement allait laisser ces questions dormir au *Feuilleton*. Puisque la Chambre n'a pas été dissoute, il n'y a plus aucune raison à présent de ne pas y répondre. J'aimerais souligner quatre d'entre elles notamment, dont deux que j'ai déjà mentionnées. Tout d'abord la question n° 54 qui demande combien le gouvernement a versé au beau-frère du ministre des Transports, M. Tony Merchant, qui est candidat du parti libéral aux prochaines élections et membre de l'Assemblée provinciale de sa province. Ce paiement rétribuait des services juridiques et notamment des travaux se rapportant à une station radiophonique de la région. C'est une chose fort simple qu'on aurait pu calculer très rapidement. La question aurait été réglée.

Une voix: C'est un coup monté.

M. Cossitt: Le secrétaire parlementaire m'a promis de se renseigner là-dessus et de me donner une réponse le plus tôt possible. C'était il y a deux semaines.